

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'aire TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1936

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Election des représentants du
SITTOMAT à la CSS de l'UVE de
Toulon

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER – Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Michel LE DARD – Albert TANGUY – Jean-Luc GRANET – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 3

Absents ou excusés 17

Procuration(s) 0

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1936

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 septembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1619 du 29 juillet 2020, le Comité Syndical élisait les membres des différentes commissions organiques et représentations extérieures du SITTOMAT.

Par arrêté 28 octobre 2020, Monsieur le Préfet du Var créait la CSS de l'UVE de Toulon en nommant, les membres désignés par chaque entité concernée au sein des 5 collèges composant la commission. Le SITTOMAT fait partie du collège des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés et est à ce titre représenté par un membre titulaire et un membre suppléant.

Conformément à l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement, le mandat des membres désignés a une durée de cinq ans et arrive donc à échéance. Il convient de proposer à nouveau à Monsieur le Préfet un membre titulaire représentant le Syndicat, ainsi que son suppléant.

Il vous est proposé de reconduire Monsieur Gilles VINCENT, président du SITTOMAT comme membre titulaire et Monsieur Luc de SAINT-SERNIN comme membre suppléant de la CSS de l'UVE de Toulon.

Considérant qu'il est autorisé de procéder à un vote à main levée comme le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Comité, il vous est proposé de bien vouloir :

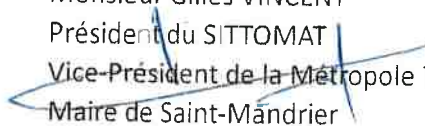
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Procéder à un vote à main levée pour chacune des désignations à intervenir ;
- 3- Désigner :
 - ⇒ Monsieur Gilles VINCENT, représentant titulaire du Syndicat à la CSS de l'UVE de Toulon
 - ⇒ Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, représentant suppléant du Syndicat à la CSS de l'UVE de Toulon

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr